

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3002

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	20 833 201
<i>dont titre 2</i>		<i>671 691</i>
Jeunesse et vie associative	0	29 138 788
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	18 632 906
TOTAUX	0	68 604 895
SOLDE	-68 604 895	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	20 205 048
<i>dont titre 2</i>	0	671 691
Jeunesse et vie associative	0	29 138 788
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	2 548 468
TOTAUX	0	51 892 304
SOLDE	-51 892 304	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes. Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 68 604 895 € en AE et 51 892 304 € en CP, répartis de la façon suivante :

– 20 833 201 € en AE et 20 205 048 € en CP pour le programme 219 – Sport, dont 671 691 € de titre 2 en AE et en CP ;

– 29 138 788 € en AE et 29 138 788 € en CP pour le programme 163 – Jeunesse et vie associative ;

– 18 632 906 € en AE et 2 548 468 € en CP pour le programme 385 – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030.

Cet amendement a été adopté par la commission des finances, avant le rejet des crédits de la mission.